



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 14 décembre 2017,

Le Conseil communal a pris la décision suivante non soumise à référendum :

1. d'adopter le budget 2018.

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes soumises à référendum :

1. De prendre acte du préavis municipal No. 08/2017 du 31 octobre 2017 concernant la fusion de l'ORPC Lavaux-Oron et l'Adoption des statuts de l'Association intercommunale de l'ORPCi du district Lavaux-Oron ; D'accepter les statuts de l'Association intercommunale de l'ORPCi du district de Lavaux-Oron ; De fixer l'entrée en vigueur des statuts dès leur approbation par le Conseil d'Etat.
2. D'autoriser la Municipalité à faire exécuter les travaux de renouvellement des installations de tir du stand de la Vulpillère et l'installation de récupérateurs de balles pour un montant TTC de CHF. 132'000.00, conformément au préavis municipal No. 09/2017 du 27 octobre 2017 ; De lui octroyer à cet effet un crédit de CHF. 132'000.00 TTC ; De financer ce montant par la trésorerie communale sans recourir à un emprunt ;

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00 et annoncer le référendum par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDPT

LA MUNICIPALITE